

IMPORTANT

À QUI S'ADRESSE LE REEI ?

Le REEI est destiné à tout membre désirant cotiser au REEI d'un bénéficiaire admissible.

Pour établir un REEI, le bénéficiaire doit:

- être admissible au crédit d'impôt pour personne handicapée selon les critères de l'Agence du revenu du Canada;
- avoir un numéro d'assurance sociale (NAS) valide;
- être âgé de moins de 60 ans;
- résider au Canada.

Les critères d'âge et de résidence ne sont pas considérés pour un transfert de compte REEI ouvert dans une autre institution financière.

Le bénéficiaire lui-même, ses parents ou son mandataire, s'il est inapte, peut établir un REEI. Le REEI peut aussi être détenu conjointement par le bénéficiaire et ses parents. Un ministère, un organisme ou établissement public légalement autorisé à agir au nom du bénéficiaire peut également en être titulaire.

Le régime n'autorise qu'un seul et unique bénéficiaire et ce dernier ne peut établir qu'un seul régime.

COMMENT OUVRIR UN COMPTE REEI ?

Vous pouvez ouvrir un REEI en communiquant avec un conseiller de la Caisse populaire dès maintenant. Il sera en mesure de vous expliquer les principes de base du REEI et de répondre à vos questions.

QUELS SONT LES PRODUITS DE PLACEMENT OFFERTS POUR LE REEI ?

Les produits offerts dans le cadre du REEI sont des produits garantis qui vous permettront d'accumuler votre argent sans mettre le capital à risque:

- Placements garantis à taux fixes
- Placements garantis liés aux marchés
- Compte d'épargne stable - REEI

Puisque les sommes investies fructifient à l'abri de l'impôt, mieux vaut investir une somme forfaitaire en début d'année. Vous pouvez également cotiser par versements périodiques.

L'adhésion au REEI est sans frais.

Renseignez-vous

Pour en savoir davantage sur le REEI, consultez un conseiller de la Caisse populaire ou encore visitez notre site Web et le site de l'Agence du revenu du Canada.

- www.caissealliance.com/REEI
- www.cra-arg.gc.ca (REEI)



RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE-INVALIDITÉ



LE RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE-INVALIDITÉ

INVESTIR POUR LE MIEUX-ÊTRE DES PERSONNES ATTEINTES D'UN HANDICAP GRAVE

Nous nous engageons à aider nos membres qui ont un handicap grave, ainsi que leur famille, en offrant le Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) créé par le gouvernement fédéral.

Grâce au REEI, vous épargnez et bénéficiez de subventions qui vous permettent de construire une meilleure sécurité financière pour vous-même ou vos proches atteints d'un handicap grave.

Favoriser le mieux-être de toutes les personnes fait partie intégrante de la mission et des valeurs fondamentales du mouvement coopératif.

QUELS SONT LES AVANTAGES DU REEI?

En cotisant à un REEI ouvert pour vous-même ou pour un proche lourdement handicapé, vous contribuez à bâtir un meilleur avenir financier à long terme. Même si les cotisations au REEI ne sont pas déductibles d'impôts, ce régime encourage l'épargne par ses nombreux avantages:

- Votre cotisation est bonifiée par la **Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité (SCEI)**.
 - Jusqu'à **3 500 \$ par année** et **70 000 \$ à vie**, en fonction du revenu familial net du bénéficiaire et du montant de chaque dépôt au REEI.
- Sans même avoir à cotiser, vous pourriez avoir accès au **Bon canadien pour l'épargne-invalidité (BCEI)** pour famille à revenu modeste, simplement en adhérant au REEI.
 - Jusqu'à **1 000 \$ par année** et **20 000 \$ à vie**.
- Les versements du BCEI et de la SCEI dépendent du revenu familial net du bénéficiaire.
- Les revenus de placement croissent à l'abri de l'impôt tant qu'ils demeurent dans le régime.
- Aucune limite annuelle de cotisation et cotisation maximale à vie par bénéficiaire de **20 000 \$**.
- Lors du discours sur le budget 2010-2011, le ministre des Finances a annoncé son intention de permettre que les droits de bons et de subventions inutilisés depuis 2008 puissent être reportés pendant 10 ans.
- Également lors de ce discours, le gouvernement a annoncé son intention d'autoriser le roulement, d'un REER d'un particulier décédé, au REEI d'un enfant ou petit-enfant, mineur ou majeur, qui était financièrement à la charge du particulier décédé.

Parce qu'il vous permet de **bénéficier de généreuses subventions** et qu'il procure un avantage fiscal, le REEI est un investissement rentable! Profitez des nombreux avantages de REEI en cotisant dès maintenant.

LE REEI: UN RÉGIME QUI PREND DE LA VALEUR

Pour profiter pleinement des avantages du REEI, l'idéal est de cotiser chaque année le montant qui vous permet de maximiser les subventions. Les bons, quant à eux, varient en fonction du revenu familial du bénéficiaire. Les bons et les subventions cesseront d'être versés lorsque le premier des événements suivants se produira: atteinte du maximum pour les bons et les subventions ou à la fin de l'année pendant laquelle le bénéficiaire aura 49 ans.

1. Les parents de **Catherine**, 10 ans, ont décidé de cotiser à son REEI. Au cours des neuf premières années, le revenu annuel familial des parents étant supérieur à 81 941 \$*, une cotisation annuelle de 1 000 \$ donne alors droit à une subvention annuelle maximale de 1 000 \$. Pour les années suivantes, c'est le revenu de la bénéficiaire qui est pris en compte puisqu'elle est âgée de plus de 18 ans. Son revenu annuel familial étant inférieur à 23 855 \$*, une cotisation annuelle de 1 500 \$ lui donne droit à la subvention annuelle maximale de 3 500 \$ et au bon d'invalidité annuel maximal de 1 000 \$. À l'âge de 39 ans, Catherine aura obtenu le maximum de subventions et de bons permis.

Revenu familial net

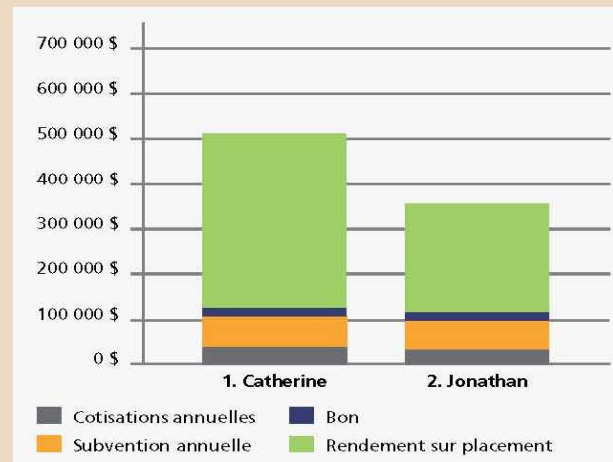
Revenu familial du bénéficiaire à compter de l'année civile où il atteint 19 ans. Avant ce moment, c'est le revenu familial des parents qui est pris en compte.

2. Le bénéficiaire, **Jonathan**, 25 ans, a un revenu familial annuel inférieur à 23 855 \$*. Une cotisation annuelle de 1 500 \$ lui donne droit à la subvention annuelle maximale de 3 500 \$ et au bon d'invalidité annuel maximal de 1 000 \$. Il cotise à son REEI pendant 20 ans, jusqu'à ce que les subventions et les bons soient entièrement utilisés.

* Les seuils du revenu familial des prestataires sont indexés annuellement en fonction de l'inflation. Les seuils de revenu indiqués sont ceux de 2010.

** Hypothèse de rendement de 4,25 % composé annuellement et basé sur un portefeuille diversifié.

	1. Catherine	2. Jonathan
Cotisations totales	39 000 \$	30 000 \$
Subventions	70 000 \$	70 000 \$
Bons	20 000 \$	20 000 \$
Rendement sur placement**	384 143 \$	236 909 \$
Total accumulé à 60 ans	513 143 \$	356 909 \$



Ces exemples démontrent bien l'aide précieuse que représentent les bons et subventions du gouvernement et l'importance de commencer à cotiser tôt.

Agissez rapidement: le simple fait d'ouvrir un compte REEI pourrait vous faire bénéficier de bons du gouvernement allant jusqu'à 1 000 \$!

QUI PEUT COTISER AU REEI

Le bénéficiaire lui-même, ses parents, ses proches, ou toute autre personne ayant reçu l'autorisation écrite du titulaire du régime, peut cotiser au REEI. Pour bénéficier de la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité (SCEI) ou avoir accès au Bon canadien pour l'épargne-invalidité (BCEI), les cotisations doivent être effectuées avant la fin de l'année du 49^e anniversaire du bénéficiaire.

COMMENT PEUT-ON RETIRER DES SOMMES DU REEI ?

Les retraits au REEI peuvent être faits sous la forme de **paiements viagers pour invalidité (PVI)** ou du **paiement d'aide à l'invalidité (PAI)**:

Les **paiements viagers pour invalidité (PVI)** sont des paiements réguliers qui, après le début de leur versement, doivent être effectués au moins une fois par année jusqu'à la date de la fin du régime ou à la date du décès du bénéficiaire. Ces paiements doivent débiter au plus tard au moment où le bénéficiaire atteint l'âge de 60 ans, mais ils peuvent aussi commencer plus tôt. Le paiement sera calculé en fonction de l'espérance de vie du bénéficiaire et de la juste valeur marchande du régime.

Un **paiement d'aide à l'invalidité (PAI)** est une somme versée au bénéficiaire à sa demande ou à celle du titulaire. Certaines conditions devront être respectées.

Important: Si des fonds sont retirés du REEI avant une période d'attente de 10 ans, le total des subventions et des bons reçus au cours des 10 années qui précèdent le retrait devra alors être remboursé au gouvernement.

Les revenus provenant du REEI ne réduisent pas l'admissibilité du bénéficiaire aux prestations fédérales fondées sur le revenu, telles que:

- le crédit pour TPS ou TVH;
- la Prestation fiscale canadienne pour enfants (PFCE);
- la Pension de sécurité de la vieillesse (SV) et le Supplément de revenu garanti (SRG);
- les prestations d'assurance-emploi.